

DIRECTION

Liaison avec le Cabinet et Affaires parlementaires (DCL)

RESPONSABILITÉS : Liaison avec le Cabinet

- Assurer le contrôle de la qualité et une analyse critique; surveiller de près le processus des approbations; acheminer les mémoires au Cabinet du MAECI au Bureau du Conseil privé.
- Faire inscrire les mémoires du MAECI à l'ordre du jour du Cabinet.
- Coordonner la préparation des notes d'information et des points de discussion bilingues à l'intention du Cabinet, en faire une analyse critique et en contrôler la qualité.
- Préparer un aperçu hebdomadaire des travaux et un calendrier annuel des travaux du Cabinet touchant le MAECI (mis à jour tous les mois).
- Coordonner la participation du MAECI aux consultations interministérielles sur les mémoires au Cabinet des autres ministères.
- Produire un compte rendu hebdomadaire des travaux du Cabinet.
- Coordonner la diffusion des documents du Cabinet au sein du MAECI.
- Informer les directions chargées de la rédaction d'un mémoire des consultations interministérielles qui doivent avoir lieu 21 jours avant que le Cabinet en discute.

TÂCHES EXCLUES

- N'est pas responsable du Comité du Cabinet du Conseil (relève de la Section des traités de la Direction générale des affaires juridiques [JLAB/Bergeron] et de DCD/Caron), ni des présentations au Conseil du Trésor (relève de la Direction de la planification, de l'analyse des programmes et des budgets [SMP]).
- Ne prépare pas les notes d'information sur les mémoires au Cabinet qui n'ont pas d'incidence sur le MAECI.
- Ne coordonne pas les consultations interministérielles sur les mémoires présentés au Cabinet par le MAECI; cette tâche appartient à la direction concernée.

DÉLAIS

- L'aperçu des travaux du Cabinet est fourni tous les jeudis; des mises à jour sont diffusées par la suite au besoin.
- Les notes d'information sur les travaux du Cabinet sont fournies avant la fermeture des bureaux la veille d'une réunion du Cabinet ou d'un comité du Cabinet.
- Les mémoires au Cabinet du MAECI sont livrés au Bureau du Conseil privé sept jours avant la date où le Cabinet doit en discuter.

